

=====

n° 2023-T35

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Collectif Organisation organisant le Festival de la Paille, en vue de réglementer le stationnement et la circulation pendant toute la durée du Festival 2023 : les vendredi 28 et samedi 29 juillet 2023, ainsi que lors du montage et démontage des installations.

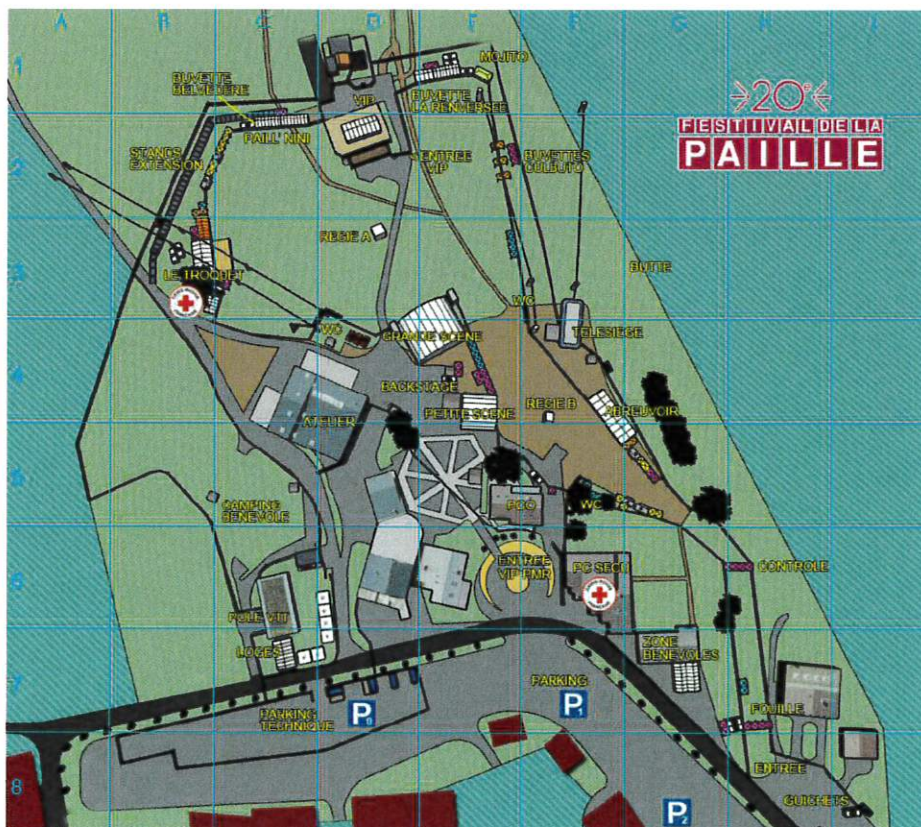
Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1. - INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE X. AUTHIER

Selon le plan n°1 et n°2, ci-dessous, il sera interdit de stationner sur les zones suivantes :

- Plan n°1 : Zone P0, parking technique: du dimanche 16 juillet 2023 - 18h au vendredi 04 août 2022 - 19h (à l'exception des véhicules de l'organisation identifiés par un laisser-passer),
- Plan n°2 : Zone rose du mercredi 26 juillet 2023 à 18h au dimanche 30 juillet 2023 à 12h.



Plan n°1



Plan n°2

Article 2. - INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING DISCOTHEQUE/MUSÉE

Selon le plan n°3, ci-dessous, il sera interdit de stationner sur la zone suivante :

- Parking de la Discothèque/Musée : du vendredi 21 juillet 2023 - 12h au dimanche 23 juillet - 12h

Ce parking sera réservé aux bus.



Plan n°3

Article 3. - FILTRAGE ET INTERDICTION DE CIRCULATION

L'accès au village par la rue du Télésiège et la rue des Champs-Coiteux se fera sur présentation d'un laissez-passer. Le dispositif de filtrage sera mis en place le vendredi 28 juillet 2023 de 14h à 03h le lendemain matin et le samedi 29 juillet 2023 de 14h à 03h le lendemain matin.

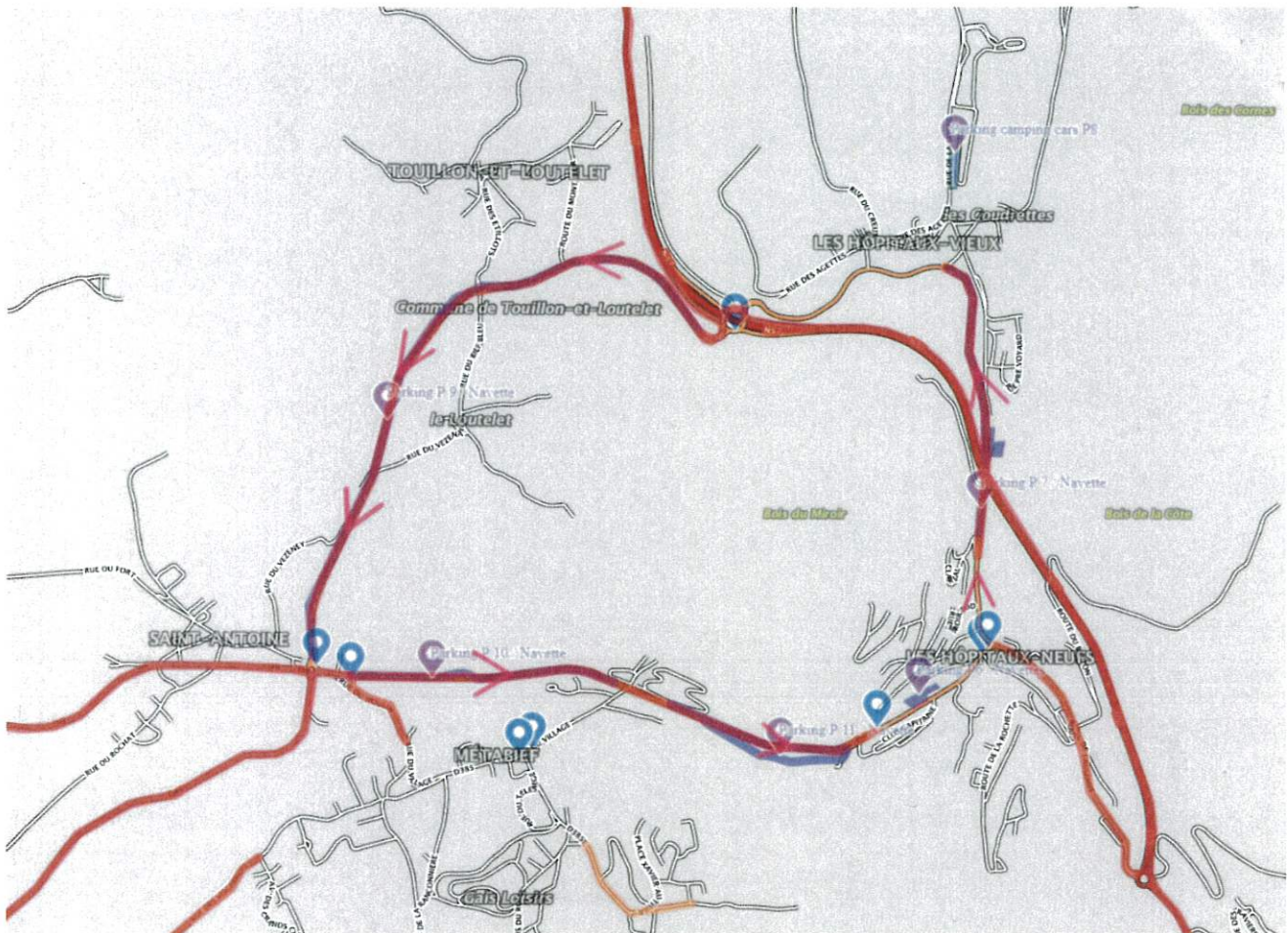
La circulation sera interdite sur l'avenue des Crêts du vendredi 28 juillet 2023 à 8h au dimanche 30 juillet à 18h selon le plan n°4, ci-dessous :



Plan n°4

Article 4. - SENS DE CIRCULATION ET AUTORISATIONS D'ACCES

Un sens unique de circulation sera mis en place aux abords du village afin de mieux répartir les véhicules en stationnement sur le village selon le plan n°5 ci-dessous :



Plan n°5

Ce dispositif sera mis en place du vendredi 28 juillet 2023 à 12h au dimanche 30 juillet 2023 à 14h.

Seront mise en sens unique :

- La rue des Viscernois dans le sens Métabief → Les Longevilles Mont d'Or : entre l'avenue des Grands Champs (MÉTABIEF) et la rue de l'Anchot (LES LONGEVILLES MONT D'OR),
- La RD385 entre l'entrée de Métabief et le croisement avec la RD9 (accès sortant du village uniquement sauf pour : cars, secours et organisation).

Article 5. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief, le 20/06/2023

Le Maire,
Gérard DEQUE

Copie envoyée : - au Collectif Organisation,
- à la gendarmerie.

